Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 056-215601865-20251218-164_2025-DE

VILLE DE QUIBERON
République française
Liberté – Egalité – Fraternité

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 15 décembre 2025

Service référent : Direction des Services Techniques

Objet : Rénovation de l'éclairage public – 36 lanternes boules – Convention avec MORBIHAN ENERGIES

L'An deux mil vingt-cinq, le quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le neuf décembre, s'est réuni à la Maison des Associations en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick Le Roux, Maire.

Présents : M. Patrick LE ROUX, Maire, M. Gildas QUENDO, Mme Sophie LEMOULINIER, M. Serge BROSOLO, Mme Christine POUILLET, M. Hugues VANNIER, M. Jean-Michel BELZ, Mme Marie-Céline BARGAIN, adjoints au Maire, M. Alexis LIGEOUR, M. Gérard MAISNIER, M. Alain RICHARD, Conseillers Municipaux délégués, Mme Dorothée BOBEAU, Mme Nicole KIRCHGESSNER, Mme Marie-Thérèse NUGUES, M. Gildas GOUARIN, Mme Sylvie BOSSARD, M. Dominique CALCAGNO, Mme Laurence GONNOT, Conseillers Municipaux.

Absents : M. Alain BENSOUSSAN, Mme Anne TURI.

Représentés : Mme Corinne LE JEUNE représentée par M. Gildas GOUARIN, M. Marc ESPA représenté par Mme Sylvie BOSSARD, Mme Annick DELAUNAY représentée par Mme Christine POUILLET, M. Jean-Pierre BOUTAUD représenté par M. Alexis LIGEOUR, M. Alain MOREAU représenté par M. Serge BROSOLO, Mme Alizée POUILLET représentée par M. Patrick LE ROUX, Mme Sabine JEGOU représentée par M. Gildas QUENDO.

Secrétaire de séance : Mme Dorothée BOBEAU.

Conseillers en exercice : 27
Présents : 18
Votants : 25

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 056-215601865-20251218-164_2025-DE

VILLE DE QUIBERON
République française
Liberté – Egalité – Fraternité

Séance du conseil municipal du lundi 15 décembre 2025

Délibération n°164/2025

Service référent : *Direction des Services Techniques*

Objet : Rénovation de l'éclairage public – 36 lanternes boules – Convention avec MORBIHAN ENERGIES

Rapporteur : Monsieur Hugues VANNIER, adjoint aux Travaux, aux Espaces Verts et à la Propreté.

Exposé :

Conformément à l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la limitation des nuisances lumineuses, à compter du 1er janvier 2025, les luminaires de type « boule » doivent être remplacés. Cet arrêté vise à réduire les impacts négatifs de l'éclairage public sur la biodiversité, à limiter la pollution lumineuse et à optimiser la consommation énergétique des systèmes d'éclairage extérieur.

Dans ce cadre, la Commune prévoit le remplacement de 36 lanternes boules par des luminaires LED, sur la première moitié de l'année 2026. Le projet de remplacement a été confié à Morbihan Energies, qui assurera la mise en œuvre des travaux. Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 24'350 € HT, avec une contribution de 2 088 € HT prise en charge par Morbihan Energies dans le cadre du financement des travaux.

Il est proposé au Conseil municipal :
- d'approuver la réalisation de cette opération pour un montant de 24'350€ HT ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement et de réalisation avec Morbihan Energies concernant cette opération.

Avis des commissions municipales : Lors de sa séance en date du 8 décembre 2025, la Commission municipale Cadre de vie -Travaux Environnement et Mobilités a émis un avis favorable.

Adoption :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts du syndicat mixte Morbihan Energies et les modalités de contribution versées aux communes,
Vu le projet de convention de financement,

Considérant que toute intervention financière et technique de Morbihan Energies nécessite de conclure une convention de financement et de réalisation,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 056-215601865-20251218-164_2025-DE

VILLE DE QUIBERON
République française
Liberté – Egalité – Fraternité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec Morbihan Energies concernant l'opération sus exposée ;

DIT que les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire ;

DIT que la présente délibération sera transmise aux services techniques et à la Direction des Finances et de la Commande Publique ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au contrôle de légalité.

A Quiberon, le 18 décembre 2025

Le Maire

Patrick LE ROUX

MAIRIE DE QUIBERON (MORBIHAN)

R. A. A. : 2025

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 056-215601865-20251218-164_2025-DE